



Fiche d'information relative à l'aide individuelle

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) apporte un soutien financier aux personnes ou aux familles domiciliées en Suisse qui se trouvent dans une situation de détresse. L'objectif du soutien est d'améliorer durablement la situation personnelle et financière des personnes requérantes ou de leur permettre de surmonter des difficultés exceptionnelles. Les contributions sont **non renouvelables**.

Qui peut déposer une demande d'aide individuelle?

Toutes les personnes résidant en Suisse, indépendamment de leur origine et de leur nationalité. La SSUP est active **uniquement en Suisse**.

Dans quelles situations la SSUP accorde-t-elle de l'aide?

Dans des situations de détresse financière attestée, temporaires ou à long terme, telles que

- frais de maladie, d'accident ou d'invalidité non couverts
- frais de formation

Dans quelles situations la SSUP n'accorde-t-elle pas d'aide aux personnes requérantes?

- assainissement de dettes fiscales
- contribution à des voyages à l'étranger
- formation complémentaire dans une école privée

Montant minimal

Le montant minimal d'une demande d'aide s'élève à **CHF 2000.–**.

En cas de somme nécessaire importante, nous pouvons mettre en place une prise en charge partielle. Nous ne prenons pas en charge les frais liés au train de vie.

Protection des données

Tous les documents déposés sont traités de façon confidentielle. La SSUP se réserve cependant le droit de se référer à l'aide octroyée de manière anonyme dans ses publications.

Zurich, décembre 2023

Comment déposer une demande d'aide financière?

1. La demande doit être déposée auprès d'un **service social professionnel** (ONG).
2. **L'aide est fournie selon le principe de la subsidiarité.** Cela signifie qu'il faut vérifier au préalable si le soutien nécessaire ne peut pas être fourni par des membres de la famille, par des assurances sociales (AVS/AI/PC/AMal), par des bourses de l'État, par une remise d'impôt, par l'Aide sociale ou par des fondations et organisations locales ou régionales.
3. Utilisez pour votre demande notre [formulaire](#) spécifique pour l'aide individuelle. Renseignez-le électroniquement et transmettez-le-nous par e-mail. Veuillez nous faire parvenir tous les documents attestant que vous êtes sans ressources. Nous nous réservons le droit de retourner les demandes incomplètes.

Traitements dentaires

- La valeur du point tarifaire retenue est de 1.0.
- Le [rapport d'expertise d'un médecin-dentiste conseil](#) est requis, voir également notre [fiche d'information Traitements dentaires](#).

Contact

Société suisse d'utilité publique
Aide individuelle
Case postale
8042 Zurich
barbara.meyer@sgg-ssup.ch